

**AVENANT n°2 A LA CONVENTION N° 06/1093 DU 3 MAI 2006
RELATIVE A L'EXPLOITATION DES PARKINGS RELAIS**

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, autorisé par délibération n°DTUP 002-465/08/CC du Conseil du 28 juin 2008 ci-après désignée par « la Communauté » sise : Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille ;

Et :

La Régie des Transports de Marseille (RTM) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), inscrite au Registre du Commerce de Marseille sous le N° B 059.804.062, représentée par son Directeur Général autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 26 mai 2005 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La convention n° 06/1093 du 3 mai 2006 fixe les conditions d'exploitation des espaces au sol affectés à la RTM au titre de Parkings Relais facilitant la correspondance avec le réseau des transports en commun.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément au plan Stationnement de la Ville de Marseille ayant décidé la réalisation d'un parking définitif à proximité immédiate de la station de Métro en complément du parking provisoire sous le viaduc de la L2 Frais Vallon et de confier sa gestion à la RTM, il convient de modifier en ce sens l'annexe à ladite convention.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le parking relais de la Station Frais Vallon, d'une capacité de 130 places, est ajouté à la liste des parkings relais exploités par la RTM.

Ce parking sera gratuit et gardienné aux mêmes périodes jours et heures que les autres parkings en attendant la mise en place des nouveaux équipements liés à la mise en place de la nouvelle billettique.

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 « Liste des parkings » à la convention n°06/1093 du 3 mai 2006, modifiée par l'avenant n°1 du 10 Mai 2007 est donc remplacée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention n°06/1093 du 3 mai 2006 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Directeur Général de la RTM

Eugène CASELLI

Josiane BEAUD

ANNEXE 1 : LISTE DES PARKINGS

Parkings Relais affectés par MPM à la RTM :

Station St Just (13^{ème} arrondissement) :

Un terrain, d'une superficie de 8 460 m² situé rue Beaugeard, entre le Boulevard Verd et le Boulevard Barry, à St Just.

Capacité : 330 places.

Station La Rose (13^{ème} arrondissement) :

Un terrain de 15 700 m² sur 2 niveaux, situé Boulevard du Métro

Capacité : 415 places.

Station Bougainville (15^{ème} arrondissement) :

Un terrain de 4 550 m² situé entre le Boulevard de Magallon et la Traverse du Bachas.

Capacité : 203 places

Station Rond-Point du Prado (8^{ème} arrondissement) :

Un terrain de 10 000 m² situé entre le Boulevard Michelet et les Allées Ray Grassi.

Capacité : 345 places

Station Frais Vallon (13^{ème} arrondissement)

Un terrain situé sous le viaduc Rose Frais Vallon de la L2 .

Capacité 177 places

Un terrain à proximité immédiate de la station de Métro

Capacité : 130 places